

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'animalerie du Campus Biologie et Santé sont fixés selon les modalités détaillées en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du Campus Biologie et Santé et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 mai 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 JUIN 2025

Hébergement Standard « UL et conventionné UL »	Hébergement Elevage « UL et conventionné UL »	Hébergement Hors « UL et conventionné UL »
souris	0,36	Sur devis
rats	0,44	Sur devis
cochons	4,04	Sur devis
lapins	2,28	Sur devis
xénopes	0,33	Sur devis
Fourniture de produits d'hébergements	Prix d'achat + prix transport (prorata) + 10%	
Refacturation animaux	Prix d'achat + prix transport (prorata)	
Mise à mort animaux	4€/animal (Si réalisée par ACBS, gratuit si réalisée par le porteur de projet)	
Identification	8€/animal (puces) ou 3€/animal (boucle d'oreille), 2€/animal (tatouage)	
Coût modulable sur devis si accompagnement RH		
Prestations spécifique sur devis		



Signé électroniquement par
Claire Tessier

Le 03/02/2025 à 18:02